



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2064^e SÉANCE : 9 MARS 1978

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2064)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud : Lettre, en date du 1 ^{er} mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578)	1

UN LIBRARY
JAN 19 1981
UN/ISA COLLECTION

2064

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2064^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 9 mars 1978, à 15 h 30.

Président : M. Ivor RICHARD
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2064)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
Lettre, en date du 1^{er} mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :
Lettre, en date du 1^{er} mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil à ses séances précédentes, j'invite les représentants de l'Angola, du Bénin, de la Haute-Volta, du Kenya, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, du Soudan et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola), M. Houngavou (Bénin), M. Bamba (Haute-Volta), M. Maina (Kenya), M. Lobo (Mozambique), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), Mme Gbujama (Sierra Leone), M. Medani (Soudan) et Mlle Konie (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Botswana, dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la

question. Selon la pratique habituelle et avec l'assentiment des membres du Conseil, je propose d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Compte tenu du nombre de places limité à la table du Conseil, j'invite le représentant du Botswana à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Tlou (Botswana) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. **M. N'DONG** (Gabon) : Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de m'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous adresser les félicitations les plus chaleureuses de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Mon plaisir à vous voir présider le Conseil est d'autant plus sincère que votre beau pays — le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord — et le mien — la République gabonaise — entretiennent d'excellentes relations de coopération basées sur l'amitié et le respect mutuel. Je suis en effet assuré que vos qualités d'homme d'Etat et de diplomate chevronné, alliées à la connaissance que vous avez de la question à notre ordre du jour, permettront au Conseil d'y trouver, sous votre présidence, une solution sage et acceptable pour la communauté des Etats.

5. Je voudrais également dire combien ma délégation a apprécié la direction compétente de votre prédécesseur, M. Troyanovsky, représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

6. Une fois de plus, Ian Smith vient de commettre un flagrant acte de défi et de rébellion contre la Puissance administrante, le Royaume-Uni, en court-circuitant sans vergogne les négociations engagées autour du plan dont celui-ci était coauteur avec le Gouvernement des Etats-Unis. Une fois de plus, le régime illégal, raciste et minoritaire d'Ian Smith, installé en Rhodésie depuis le 11 novembre 1965, vient de prouver à la communauté internationale qu'il n'est pas prêt à modifier sensiblement la situation particulièrement dangereuse qui existe dans cette colonie britannique.

7. Face à ce nouveau défi, pourquoi devrions-nous continuer à tolérer l'arrogance du régime minoritaire et illégal d'Ian Smith, un régime décrié qui ne cesse de défier impunément toutes les bonnes volontés ? Voilà donc posé

le problème rhodésien, problème douloureux et complexe qui ne peut laisser indifférente la partie libre du continent africain. Et c'est parce qu'elle est africaine et parce que le Président de la République gabonaise, El Hadj Omar Bongo, est aussi président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine que la délégation gabonaise ne proclamera jamais assez que le régime d'Ian Smith est un régime rebelle, minoritaire et illégal et que le temps presse pour qu'aucun effort ne soit ménagé afin de mettre fin à cette situation qui est une injure constante aux principes sacrés de l'Organisation des Nations Unies.

8. Face à ce nouvel acte de rébellion, la réaction de la communauté internationale ne devrait et ne saurait être que l'égal de la conduite d'Ian Smith qui la motive, c'est-à-dire ferme et retentissante.

9. Sans avoir l'intention d'ouvrir un débat sur tout le problème du Zimbabwe — ce qui n'est pas d'ailleurs l'objet à proprement parler de notre réunion —, je me permettrai tout de même de rappeler que le processus de décolonisation a été bloqué en Rhodésie du Sud à cause de la volonté d'une minorité d'irréductibles d'environ 270 000 Blancs qui, pour préserver ses intérêts égoïstes, a décidé d'usurper le pouvoir de la puissance coloniale, à savoir le Royaume-Uni, en proclamant unilatéralement l'indépendance et d'imposer sa loi à une majorité de 6 millions d'Africains. Ces derniers, en vertu du système politique et socio-économique mis en place, ne peuvent prendre part aux destinées de leurs pays à cause de l'obstination aveugle de colons blancs fermement décidés à rester à contre-courant de l'histoire puisqu'ils veulent en ignorer l'évolution contemporaine. Les efforts multiples et de diverses sources entrepris pour sortir de l'impasse dans laquelle Ian Smith avait mis le monde entier n'ont pas fait défaut. Les propositions anglo-américaines se situent précisément dans ce sens et dans ce cadre. Sans vouloir en faire le procès, je voudrais seulement dire que, pour ma délégation, elles ont en tout cas le mérite de faire une place à toutes les parties concernées, sans exclusive.

10. La première question qui vient à l'esprit est celle de savoir quel sort Ian Smith a réservé à ces propositions anglo-américaines. Alors que le monde entier attendait beaucoup des négociations qui étaient menées ou prévues ici et là autour du plan anglo-américain, le régime minoritaire et illégal d'Ian Smith, installé confortablement dans un pouvoir qui lui échappe un peu plus chaque jour, faisait tout ce qu'il pouvait pour continuer à tromper la communauté internationale. C'est ainsi que la semaine dernière on apprenait qu'un prétendu accord de règlement interne venait d'être signé entre Ian Smith et les trois leaders noirs modérés, accord qui en vérité n'en est pas un et qui ne trompe personne, excepté Smith et ses comparses. Il ne faut pas être grand clerc pour constater que ce prétendu accord consacre et légalise la domination de la minorité blanche dans tous les domaines alors qu'elle ne représente qu'un si petit pourcentage de la population totale de Rhodésie du Sud. Comment, dès lors, pourrait-on entériner un tel accord, qui concède 50 p. 100 des terres — et des terres très riches —, 28 p. 100 des sièges à l'Assemblée nationale avec un pouvoir de blocage, les postes ministériels les plus importants et la préservation de la pratique hideuse du racisme à cette population blanche minoritaire ? Pour reprendre l'expression d'un journaliste, comment peut-on

avaliser un accord qui consacre "l'apartheid parlementaire" ?

11. Sur ce problème, la position de ma délégation est claire; elle est nette et conforme à celle de l'Organisation de l'unité africaine, qui vient de la reconfirmer à Tripoli en adoptant une résolution aux termes de laquelle elle rejette l'accord interne intervenu à Salisbury et réaffirme son soutien exclusif au Front patriotique, principal mouvement de libération du Zimbabwe. Aussi, à l'instar de tous les pays épris de paix et de justice, mon pays estime que l'accord intervenu à Salisbury est inacceptable parce qu'il constitue une manoeuvre perverse de l'impérialisme international et constitue une machination visant à instaurer en Rhodésie du Sud non pas un véritable gouvernement de la majorité mais plutôt un gouvernement voué à la défense des objectifs contre lesquels nous combattons tous.

12. L'intérêt que nous attachons à la recherche d'une solution juste et définitive à la situation au Zimbabwe, c'est-à-dire l'impatience que nous montrons pour voir se régler cet épineux problème, les efforts que déploient les uns et les autres pour lui trouver une vraie solution, tout cela ne doit se faire que dans le seul but d'aboutir finalement à un Zimbabwe réellement indépendant, prospère et dans lequel tous ses fils sans exclusive seront appelés à vivre en paix. Dénoncer l'accord de Salisbury, ne pas le reconnaître, permettra à tous ceux qui croient encore à ces principes de rester conséquents avec eux-mêmes. En effet, il serait difficile d'imaginer un Zimbabwe indépendant et calme dans le cadre d'un accord qui exclut de façon aussi flagrante le Front patriotique, principal mouvement de libération qui, de surcroît, mène une véritable lutte armée contre le régime illégal et minoritaire d'Ian Smith.

13. Dans ce contexte, la déclaration faite par M. Joshua Nkomo concernant un tel accord, à savoir "la guerre continue, les choses sont désormais claires, Smith et ses fantoches ne sont qu'un seul et même ennemi", est là pour nous le prouver, comme les bombes qui explosent çà et là actuellement à Salisbury depuis l'annonce de la signature de cet accord. Au contraire, le reconnaître ou ne pas prendre ouvertement position — ce qui en réalité veut dire la même chose — relève d'une diplomatie ambiguë, aggravé la situation présente, reste donc très dangereux et risque de donner carte blanche à Ian Smith et à sa clique pour continuer dans la même voie.

14. Depuis quand a-t-on jamais permis à un rebelle de définir les conditions de sa propre reddition ? Tout le monde ici présent se rappelle qu'Ian Smith a organisé ses propres négociations dans un cadre qu'il a personnellement défini et avec les interlocuteurs de son choix. Dans de telles conditions, il ne pouvait qu'obtenir les résultats qu'il s'était fixés. Or approuver l'accord ou s'abstenir de le critiquer revient à reconnaître au rebelle Ian Smith le droit de dicter à la communauté internationale les conditions de sa reddition. C'est aussi légitimer de façon rétroactive tous les actes criminels accomplis par le gouvernement illégal de Smith.

15. Après tant d'invectives, nous faut-il encore endurer ce nouvel affront d'Ian Smith ? On aimerait plutôt apprendre que certains Etats avides d'interventions militaires profèrent

leurs menaces à l'encontre du régime de Smith, qui n'a jamais cessé de violer la paix en s'attaquant impunément aux Etats africains indépendants, souverains et voisins tels que la Zambie et le Mozambique. La paix dans cette partie de l'Afrique n'a-t-elle pas la même valeur qu'ailleurs ?

16. La communauté internationale ne devrait pas être complice de la dernière tentative désespérée d'Ian Smith. La délégation gabonaise, pour sa part, est persuadée qu'il s'agit là d'une manoeuvre unanimement réprouvée par tous les Etats africains, manoeuvre qui vise à distraire l'attention du monde de la lutte armée en Rhodésie du Sud qui, assurément, renversera le régime de Smith s'il ne se prête pas à négocier dans le cadre du plan anglo-américain, lequel offre à présent une base de concertation susceptible d'aboutir à l'installation d'un véritable gouvernement majoritaire.

17. C'est sur la base de son attachement à l'égalité et à la dignité humaine que l'Afrique libre et indépendante rejette catégoriquement l'accord interne, parce qu'il n'associe pas un élément important de l'équation zimbabwéenne; je veux parler du Front patriotique, seul arbitre de la paix ou de la guerre.

18. Le Conseil de sécurité, organe suprême de notre organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait voir le problème en face et prendre toutes ses responsabilités. Pour adopter efficacement cette attitude, il faut rejeter purement et simplement l'accord intervenu dans la colonie britannique et exercer, chacun à son niveau, les pressions nécessaires auprès d'Ian Smith pour que de véritables négociations appelées à aboutir à une vraie solution du problème rhodésien s'engagent effectivement autour du plan anglo-américain. En outre, le Conseil devrait lancer un appel pressant à tous les Etats Membres de l'ONU et autres ainsi qu'à toutes les organisations internationales pour qu'ils n'entérinent pas cet accord qui sape les fondements mêmes du front anticolonialiste zimbabwéen, qui effrite l'unité des Noirs et qui tend vers un affrontement armé entre les nationalistes noirs, à la grande joie d'Ian Smith.

19. La délégation gabonaise espère que le Conseil tiendra compte dans sa décision de la contribution très positive des Etats africains, notamment ceux dits du front, qui ont apporté au présent débat des éléments d'appréciation susceptibles d'éclairer objectivement le Conseil.

20. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, c'est avec une grande satisfaction que nous prenons part à ce débat placé sous la présidence d'un diplomate aussi éminent et aussi sage que vous. La délégation du Koweït tient à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. Les qualités constructives que vous avez déjà manifestées contribueront grandement aux travaux du Conseil placé sous votre direction. Nous vous souhaitons bonne chance et plein succès.

21. Je tiens également à féliciter le Président sortant, l'ambassadeur Troyanovsky de l'URSS, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

22. Voici plus de 10 ans que le Conseil de sécurité est saisi du problème de la Rhodésie du Sud. Son action dans ce domaine est, dans l'ensemble, satisfaisante. Il avait déjà décidé, en 1965, que la déclaration unilatérale d'indépendance d'Ian Smith — et, partant, de son régime — n'avait aucune validité juridique. En conséquence, le Conseil a imposé des sanctions au régime illégal, manifestant ainsi son opposition à cette déclaration unilatérale d'indépendance. Certes, il est possible de trouver des échappatoires — et c'est d'ailleurs ce qui a permis au régime de Smith de survivre — mais, si on les appliquait de façon universelle, les sanctions pourraient être très efficaces.

23. On le sait, tous les partis nationalistes africains en Rhodésie du Sud sont bannis depuis plus de 10 ans et leurs dirigeants sont emprisonnés ou détenus. Dans le même temps, les châtiments les plus rudes ont sanctionné tout refus de se soumettre à l'autorité de l'administration minoritaire illégale.

24. La presse abonde en rapports relatifs à la situation en Rhodésie en matière de sécurité, les nationalistes frappant à quelques kilomètres de la capitale. On parle aussi de l'exode continu des Blancs et d'une économie sur le point de s'effondrer.

25. Si Smith en est venu à parler du gouvernement de la majorité, c'est surtout à cause de la lutte armée menée par les forces de libération et, dans une certaine mesure, des sanctions imposées par la communauté internationale. Un régime totalement voué au racisme et au maintien des privilèges pour un petit nombre ne peut du jour au lendemain croire en l'égalité et en un gouvernement démocratique. Pour l'instant, Smith se trouve dans une ornière, et rien ne le fera sortir de la voie de la ségrégation où il se trouve embourbé. C'est pourquoi le marché que son régime essaie de faire accepter représente non pas un changement authentique d'attitude mais un simple changement de tactique.

26. L'engouement soudain du régime illégal et de M. Smith en particulier à l'égard du gouvernement de la majorité est suspect. Tout cela n'est guère convaincant. Il est évident que le régime illégal est aux abois. Le marché qu'il propose est un effort désespéré en vue d'assurer sa légitimité et, par la suite, la levée des sanctions. C'est pourquoi il a concocté ce prétendu règlement interne, bien pâle reflet d'un accord véritable qui mettrait fin aux sanglantes hostilités. On voit donc que ce règlement interne est la dernière carte que tenait M. Smith pour se faire tirer les marrons du feu.

27. Le Conseil se réunit à un moment critique de l'histoire du peuple du Zimbabwe et de l'Afrique en général. La responsabilité première du Conseil est d'empêcher Ian Smith de jouir en toute impunité des fruits du marché qu'il a conclu avec des dirigeants africains. Le Conseil, avant et par-dessus tout, doit poursuivre sans relâche les sanctions. Après tout, le régime illégal se leurre au point de s'attendre à un relâchement général dans l'application des sanctions. Un tel espoir doit être étouffé dans l'oeuf.

28. De même, le Conseil ne peut abandonner le peuple du Zimbabwe en cette période de crise. Il est absolument

indispensable de condamner le règlement interne et d'en rejeter les dispositions. Le Conseil a depuis longtemps reconnu que la situation en Rhodésie est une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le régime de Smith est encore aujourd'hui ce qu'il était il y a plus de 10 ans : un usurpateur illégal qui contrevient au droit à l'autodétermination du peuple du Zimbabwe. Le passage du temps ne change rien à la nature de ce régime, pas plus que le fait qu'il a curieusement réussi à survivre pendant 13 ans.

29. En vérité, le régime illégal n'est pas plus légal aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 13 ans. En conséquence, toutes ses actions sont illégales et tout règlement interne conclu par lui est également entaché d'illégalité. L'objet du présent règlement est de donner au régime illégal un souffle nouveau et un semblant de légalité, alors que les décisions du Conseil demandent que le régime de Rhodésie cesse immédiatement.

30. Par conséquent, le Conseil doit agir de façon décisive. Son devoir, c'est évident, est de réaffirmer et de renforcer ses décisions et résolutions précédentes. Il doit faire respecter les principes inscrits dans la Charte. Outre que cela est moralement indéfendable, abdiquer ses responsabilités c'est entraîner de nouvelles effusions de sang, approfondir l'animosité entre les Noirs et permettre à l'instabilité de s'installer; en bref, c'est encourager l'horreur plutôt que l'harmonie, une guerre fratricide plutôt que la paix. Cela n'est pas conforme à la Charte et est contraire à l'essence de l'Organisation. L'incapacité à agir de façon décisive est le meilleur moyen d'encourager le régime illégal dans ses efforts en vue d'affirmer sa crédibilité. Ce n'est pas seulement trahir le mandat conféré au Conseil par la Charte, c'est donner libre cours à l'affreux enchaînement des effusions de sang.

31. Aussi la délégation du Koweït insiste-t-elle pour que soit prise sans retard une décision proportionnée à la gravité de la situation qui règne en Rhodésie. Aucun Etat Membre ne doit accepter que les faits accomplis se substituent au règne du droit. Une communauté impuissante à faire face à l'illégalité encourage la violence au lieu de la freiner.

32. La question de la Rhodésie du Sud est une question coloniale, qui doit être traitée conformément au principe de l'autodétermination exercée sous l'autorité d'un organe impartial. Le marché que Smith essaie d'imposer au monde est illégal. La minorité blanche, qui ne représente pas plus de 4 p. 100 de la population, continuerait pendant des années encore à tenir les rênes du pouvoir. Tout accord, qui n'assurerait pas la création d'un Zimbabwe authentiquement indépendant, sur la base du suffrage universel des adultes et sous la surveillance d'un organe impartial, ne différerait en rien du présent arrangement.

33. D'après la presse, il ressort que le règlement interne concocté par Smith est fondé sur le principe selon lequel les Blancs auront au Parlement un pouvoir disproportionné à leur nombre, qu'ils continueront de contrôler les échelons supérieurs de la fonction publique et des forces armées et domineront l'économie. Si ce n'est pas là, en guise d'accord, un arrangement destiné à perpétuer les privilèges, qu'est-ce donc ?

34. C'est un règlement qui va diviser le pays en une minorité privilégiée et une majorité déshéritée. Il érige une façade derrière laquelle tout ira bien pour l'élite blanche alors que la majorité luttera pour assurer sa maigre subsistance. Il s'agit, en fait, d'une tentative en vue de rendre l'asservissement légitime. Ian Smith sait fort bien qu'un règlement authentique entraînerait sa chute ainsi que celle de ses acolytes. En l'état actuel des choses, le règlement interne n'est qu'un boulet à mettre aux pieds du peuple zimbabwéen et ne fait qu'éloigner plus encore l'aube de sa libération.

35. La situation en Rhodésie est une menace à la paix et à la sécurité mondiales. Compte tenu des circonstances inhabituelles qui existent dans cet infortuné pays, la présence d'une force des Nations Unies chargée de maintenir l'ordre public et de surveiller un référendum est indispensable. Des élections se déroulant sous le contrôle des forces du régime illégal ne seraient qu'une parodie de justice et dénatureraient la volonté du peuple. La délégation du Koweït croit qu'aucun règlement ne peut être acceptable sur le plan international sans un sondage préalable de l'opinion de la population autochtone. Et aucun sondage véritable ne peut se faire sans un cessez-le-feu et sans une présence des Nations Unies. En même temps, aucun cessez-le-feu ne peut intervenir tant que l'on exclut le Front patriotique.

36. Les dirigeants du Front patriotique ont défini leur position très clairement. Non seulement ils s'opposent au règlement interne, qu'ils ont décrit comme "la plus grande braderie de l'histoire de l'Afrique", mais ils ont proclamé leur intention de recourir à la force pour empêcher son application. Le règlement n'atteindra donc pas l'objectif qu'il est censé viser, à savoir le cessez-le-feu. Au contraire, le monde constatera une escalade au lieu d'un ralentissement des hostilités, et l'effusion de sang ne se limitera pas à la Rhodésie mais s'étendra aux territoires des Etats voisins. En fait, les forces de Smith se sont livrées à toute une série d'incursions dans les Etats voisins, et certaines de ces agressions ont fait l'objet de discussions de la part du Conseil. Mais le monde sera témoin d'autres incursions sanglantes, qui sont la preuve des difficultés de Smith. Dans ces circonstances, la stabilité des Etats voisins de la Rhodésie est en danger, car qui peut garantir que ces incursions n'atteindront pas une ampleur telle qu'elles déclencheront une conflagration entre le régime illégal de Rhodésie et le pays envahi ? Et là, le Conseil ne peut pas se dérober à ses responsabilités. Ce que je viens d'exposer ne donne que quelques exemples de la complexité de la situation qui règne en Rhodésie.

37. Le Royaume-Uni reste la puissance responsable *de jure* de la Rhodésie du Sud. Le Conseil ne peut accepter un transfert de pouvoir de pure forme, aux termes duquel la Puissance administrante ne s'acquitterait pas vraiment de ses responsabilités conformément aux décisions antérieures du Conseil.

38. L'Organisation des Nations Unies a un rôle vital à jouer pour que l'on parvienne à un règlement véritable en Rhodésie. La participation de toutes les parties intéressées à une conférence convoquée par la Puissance administrante avec le concours de l'Organisation est une condition

préalable si l'on veut arriver à un règlement acceptable. L'absence de quelque partie que ce soit lors des négociations rendrait impossible tout accord sur l'essentiel s'agissant de la période de transition. De plus, la Puissance administrante doit faire tout son possible pour que toutes les parties prennent part à une telle conférence. Nous pensons qu'une telle conférence apaiserait les doutes que certaines des parties éprouvent déjà quant à l'avenir de la Rhodésie. A cet égard, le rôle du Secrétaire général est très important. Indubitablement, la participation de l'ONU assurerait la coopération et la bonne volonté de certaines parties qui, autrement, se sentiraient laissées de côté et abandonnées.

39. Aucun Etat Membre ne souhaite que la guerre continue en Rhodésie pour le simple plaisir de la faire, mais la volonté évidente des dirigeants du Front patriotique de poursuivre leur lutte indique clairement qu'au lieu de voir décroître l'effusion de sang nous la verrons s'accroître, et tout le monde paiera très cher les effets d'un règlement conçu pour éviter cette effusion de sang même qu'il provoquerait.

40. La délégation du Koweït voudrait donc mettre en relief trois aspects incontestablement dangereux de ce règlement en Rhodésie. Premièrement, il est immoral car il perpétue les privilèges de la minorité sur les plans économique, social et politique. Il sème les germes de l'agitation; il renforce le racisme et légalise l'*apartheid*; et c'est un coup de poignard dans le dos de l'écrasante majorité du peuple zimbabwéen s'agissant des aspirations de ce dernier. Deuxièmement, il viole le droit international car il a été conclu par un régime illégal qui n'est reconnu ni sur le plan interne ni sur le plan international et qui, partant, n'a ni crédibilité ni légitimité lui permettant de conclure un accord et de présenter au monde un fait accompli. Troisièmement, ce règlement est une véritable propagande de guerre car il représente une invitation à l'effusion de sang, à la guerre civile et au conflit fratricide. Il mettra en danger la stabilité de la région au lieu de contribuer à son progrès. Il ouvre la porte à la rivalité entre des puissances qui se livrent à la politique de puissance et représente donc un facteur de déstabilisation dans une région qui fourmille déjà d'intérêts contradictoires.

41. La délégation du Koweït croit qu'un tel règlement doit être mis en échec. C'est un stratagème ignoble du régime illégal; ce n'est rien d'autre qu'un défi éhonté au prestige et à la dignité de l'organisation mondiale.

42. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais me joindre aux autres membres du Conseil pour vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars. Je vous présente nos meilleurs vœux de succès dans les problèmes difficiles qui nous sont soumis. Votre très grande expérience d'homme politique et de diplomate ainsi que votre immense talent de négociateur nous donnent l'assurance que vous nous guiderez en toute sécurité vers des solutions fécondes au cours de cette recherche collective de paix et de justice.

43. La question soumise au Conseil s'intitule "Question concernant la situation en Rhodésie du Sud". Il ressort

nettement des déclarations des orateurs précédents que ce qui nous préoccupe c'est la situation actuelle en Rhodésie du Sud, préoccupation suscitée par la nouvelle d'un accord interne signé par le régime illégal de Smith avec certains partis africains au sujet de l'évolution politique future de ce territoire colonial. Les détails de ce que l'on appelle l'accord interne nous sont parvenus exclusivement par le truchement des journaux américains, et comme personne n'a démenti la nouvelle nous présumons qu'elle est vraie; nous devons donc l'examiner compte tenu des principes établis et des dispositions du droit international.

44. Au stade actuel, il est utile de rappeler les principaux éléments de l'histoire de la Rhodésie du Sud depuis 1965, lorsque la minorité blanche a usurpé le pouvoir et déclaré unilatéralement l'indépendance. Cet acte de mainmise a été condamné par le Conseil de sécurité comme un acte de rébellion dépourvu de toute validité en droit. Par la suite, des sanctions obligatoires de caractère économique ont été imposées une fois qu'il fut décidé que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil a continué de reconnaître en le Royaume-Uni la Puissance administrante légitime et lui a demandé de mater la rébellion et de prendre toutes les autres mesures nécessaires et efficaces propres à mettre fin au régime illégal. Le Royaume-Uni a également été prié de prendre des mesures destinées à permettre à la population de Rhodésie du Sud de décider de son propre avenir selon les objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Enfin, le Conseil a demandé à l'Organisation de l'unité africaine de faire tout son possible pour contribuer à la mise en oeuvre de ses résolutions conformément au Chapitre VIII de la Charte; cela souligne bien l'importance que l'on reconnaît au rôle du Groupe africain et la pertinence de ses décisions pour les autres pays que nous sommes.

45. Cette brève récapitulation de l'aspect juridique de la situation était nécessaire pour déterminer dans quelle mesure la loi a été appliquée. Cependant, les faits montrent, hélas, que le régime illégal de Smith n'a pas encore été abattu par le Royaume-Uni, par la lutte armée des combattants de la liberté, par les sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies ou par les actes de l'Organisation de l'unité africaine. Au contraire, la menace à la paix et à la sécurité internationales n'a fait que croître. Le Royaume-Uni a essayé plusieurs fois de négocier un processus concerté qui permettrait le libre exercice du droit à l'autodétermination par la population, mais jusqu'ici ces tentatives ont échoué.

46. Le dernier de ces efforts a pris la forme de ce que l'on appelle les propositions anglo-américaines [*S/12393*], dont le Conseil de sécurité a pris acte dans sa résolution 415 (1977). Ces propositions ont été élaborées afin de rétablir la légalité "après consultations de toutes les parties intéressées". Elles envisagent, entre autres choses, la fin du régime illégal, l'introduction d'une force des Nations Unies et l'installation par le Royaume-Uni, sous son autorité, d'une administration neutre de transition chargée d'expédier les affaires courantes avant que des élections sous la surveillance des Nations Unies aient lieu et que le gouvernement par la majorité et une indépendance véritable soient instaurés en 1978. Elles envisagent également un cessez-le-

feu sous surveillance et la création d'une armée nationale du Zimbabwe fondée sur les forces de libération. L'objectif général des propositions anglo-américaines est d'aboutir à un règlement négocié acceptable sur le plan international.

47. Mon premier ministre a informé le Gouvernement britannique que ces propositions comportaient bien des éléments dignes d'être retenus puisqu'elles visaient à mettre fin au régime illégal et à instaurer une indépendance fondée sur les principes du suffrage universel des adultes et d'une déclaration des droits protégée par un judiciaire indépendant. L'élément crucial de tout ce processus est bien entendu la nature des dispositions transitoires, le Royaume-Uni jouant le rôle de tuteur avec le soutien d'une force des Nations Unies. Le Gouvernement indien a également estimé qu'il était nécessaire de gagner la confiance de toutes les parties et de ne ménager aucun effort pour mettre fin aux hostilités. Nous pensions aussi qu'il était d'importance vitale que les forces rhodésiennes soient placées sous la discipline et le contrôle de l'ordre légal rétabli et qu'elles devraient s'adapter à la nature inévitable du gouvernement par la majorité et accepter l'esprit et la lettre des propositions anglo-américaines.

48. Comme les propositions anglo-américaines avaient été élaborées après consultation avec toutes les parties intéressées, nous comptons que toutes les parties entameront des négociations sur la base de ces propositions. Il semble toutefois que seul le Front patriotique ait accepté de le faire. M. Smith semble avoir dit tantôt une chose tantôt une autre, et il s'est finalement replié de manière caractéristique sur ses manœuvres habituelles pour présenter au monde sa propre version révisée de l'avenir. En obtenant le soutien de certains partis africains, M. Smith n'a fait autre chose que perpétuer le régime illégal avec une base un peu plus large.

49. Lorsqu'on examine l'accord de Salisbury en regard des propositions anglo-américaines, on constate qu'il n'est pas destiné à rétablir la légalité. Le gouvernement de transition ne relèvera pas de l'autorité du Royaume-Uni et aucun rôle n'est prévu pour les Nations Unies. Le Royaume-Uni et les Nations Unies sont purement et simplement laissés à l'écart, et c'est pourquoi je ne comprends pas comment quiconque pourrait venir ici défendre un arrangement qui, de propos délibéré, défie la légalité et ne fait aucun cas des Nations Unies. Essentiellement, il s'agit d'un prolongement de l'illégalité pas plus acceptable que le régime illégal de Smith qui a commis le péché originel. En outre, en vertu de l'accord de Salisbury, la minorité blanche détient le veto au Conseil exécutif, au Conseil des ministres et à l'Assemblée législative. Qu'est-ce que cela présage, sinon une transition vers une domination prolongée du régime de Smith ?

50. Une partie importante de la population africaine représentée par le Front patriotique a dénoncé cet accord, et pour de bonnes raisons. Il est assurément peu réaliste de mettre sur un pied d'égalité la légalité et l'illégalité. L'Organisation des Nations Unies n'acceptera comme légal qu'un gouvernement par la majorité, librement élu au suffrage universel des adultes dans des conditions de paix et sous la surveillance des Nations Unies. Or nous avons affaire à une situation qui demande la décolonisation et la démocratisation. Si l'on ne peut y parvenir, les hostilités continueront certainement. Aucun règlement ne peut être

purement interne dans les conditions actuelles; il doit tenir compte des vues et aspirations légitimes de toutes les parties intéressées, sinon il ne pourra être viable ou durable.

51. A notre avis, ce qu'il faut maintenant c'est une méthode d'approche nouvelle, constructive, créatrice et positive, pour dégager des éléments largement acceptables pour tous les intéressés et conformes aux principes et aux objectifs des propositions anglo-américaines, éléments qu'il faudra prendre pour base en vue de reprendre les négociations, bâtir l'édifice constitutionnel de la réconciliation de l'Afrique et restaurer la légalité.

52. J'espère que, pour les raisons que j'ai exposées, le Conseil de sécurité rejettera l'accord de Salisbury comme étant illégal et énoncera à sa place les principes fondamentaux de procédure et de droit qui permettront de relancer les négociations dans la bonne voie, et là le Royaume-Uni devra nécessairement jouer le rôle principal avec l'assistance du Conseil de sécurité et de l'Organisation de l'unité africaine. Une solution pacifique négociée, même si elle peut exiger un ajustement des notions préconçues, vaudrait à notre avis bien mieux que la persistance du conflit armé avec toutes ses incertitudes, ses effusions de sang et son amertume.

53. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Soudan, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. **M. MEDANI** (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie et, par votre intermédiaire, je remercie les autres membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de participer au débat sur la situation en Rhodésie du Sud. Il est opportun que le Conseil se réunisse actuellement sous la présidence du Royaume-Uni, pays dont l'engagement complexe en Rhodésie du Sud a précédé l'apparition du régime minoritaire illégal il y a 12 ans. Ce fait, associé à vos qualités personnelles de diplomate chevronné et à votre grande connaissance du problème du Zimbabwe, nous donne la certitude que vous dirigerez les débats du Conseil vers une conclusion favorable.

55. Le Conseil se réunit actuellement pour examiner la situation au Zimbabwe en raison du fait que le régime minoritaire illégal a affirmé qu'il était parvenu à un règlement interne et a donc lancé un appel pour qu'il soit mis fin aux sanctions obligatoires des Nations Unies contre le régime rebelle de Smith et pour que celui-ci soit reconnu par la communauté internationale.

56. De telles revendications nous amènent à nous demander si les conditions qui ont suscité l'ostracisme du régime de Smith par la communauté internationale ont maintenant disparu. Un coup d'oeil rapide sur les dispositions du prétendu règlement interne ne saurait confirmer cette thèse. Le prétendu règlement interne ne prévoit pas l'élimination des instruments de domination de Smith tels qu'ils sont incarnés dans l'armée, la police et les forces de sécurité. En fait, c'est sous la direction de ces mêmes forces de sécurité que les élections dites libres pour parvenir au gouvernement de la majorité auraient lieu. En outre, l'établissement de listes électorales séparées pour les Blancs

et pour les Noirs et le fait que les Blancs détiendraient un veto virtuel dans toutes les décisions parlementaires laissent beaucoup à désirer.

57. A notre avis, le prétendu règlement interne ne traite pas comme il convient de trois questions principales, à savoir la légitimation du nouveau régime par le Royaume-Uni — la Puissance administrante —, la fin de la guerre avec les combattants de la liberté et la levée des sanctions obligatoires des Nations Unies.

58. Dans tout règlement authentique, c'est à la seule Puissance administrante — le Royaume-Uni — qu'il appartiendrait de fournir les instruments juridiques nécessaires à l'indépendance du Zimbabwe. Nous espérons sincèrement que le Royaume-Uni continuera d'adhérer à la thèse selon laquelle l'indépendance peut être octroyée à tous les citoyens du Zimbabwe, indépendamment de la couleur de leur peau. Le "règlement" actuel restant pondéré en faveur de la minorité blanche, nous pensons que les raisons pour lesquelles le régime rebelle a été dénoncé par le Royaume-Uni et mis en quarantaine par la communauté internationale restent valables à ce jour. Il est impossible d'imaginer que l'actuel règlement interne puisse constituer une amélioration de la situation qui règne en Rhodésie du Sud depuis 12 ans.

59. Comme je l'ai déjà dit, le prétendu règlement interne ne traite pas de la question des combats en Rhodésie du Sud. Selon Smith, la fin du conflit armé serait assurée par le prétendu nouveau gouvernement. En d'autres termes, c'est une ordonnance pour l'escalade des combats. En fait, c'est une invitation à ce que l'ambassadeur Andrew Young a qualifié à bon droit de "guerre civile des Noirs contre les Noirs". Il est inconcevable qu'un gouvernement qui exclut le Front patriotique, lequel assure le contrôle des combattants de la liberté, puisse jamais mettre fin aux combats. Nous croyons qu'une manière efficace de mettre un terme aux combats exige la participation du Front patriotique, seul représentant légitime du peuple opprimé du Zimbabwe. C'est pour cette raison que l'Organisation de l'unité africaine a reconnu le Front patriotique.

60. Enfin, nous estimons que les auteurs de ce semblant de règlement font preuve de naïveté en demandant la levée des sanctions obligatoires des Nations Unies sans pour autant porter remède à la maladie qui a provoqué les sanctions à l'origine. En maintenant le *statu quo*, sous quelque forme nouvelle que ce soit, le régime rebelle de Smith reste une menace à la paix et à la sécurité internationales et mérite donc d'être maintenu dans l'isolement international. En outre, la récente attaque contre la Zambie par le régime de Smith, qui a causé la mort de 38 personnes, est une manifestation de son arrogance et de son défi constants à l'égard des normes du droit international.

61. Nous demandons à tous les membres du Conseil et à l'ensemble de la communauté internationale de dénoncer le prétendu, règlement interne et de reconnaître qu'il s'agit d'une comédie. Un règlement équitable et applicable qui ferait appel à toutes les parties intéressées devrait être négocié. Les propositions anglo-américaines, malgré certaines insuffisances, restent une base appropriée pour un tel règlement.

62. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est la représentante de la Sierra Leone. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. Mme GBUJAMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'associe au représentant de la Haute-Volta et au président du Groupe africain durant ce mois pour remercier les membres du Conseil d'avoir répondu rapidement à la demande de l'Afrique en vue d'une convocation du Conseil à cette étape délicate de la situation en Rhodésie du Sud afin qu'il consacre son attention une fois de plus sur la grave menace à la paix et à la sécurité dans la partie australe de notre continent que pose la détérioration de la situation en Rhodésie du Sud.

64. Nous nous attendons que le Conseil de sécurité, en tant que gardien de la paix mondiale, saisisse l'occasion d'agir de façon rapide et appropriée pour empêcher toute nouvelle effusion de sang dans cette partie du monde, grâce à des mesures concrètes visant à accélérer le gouvernement par la majorité, l'indépendance, et la fin du gouvernement minoritaire illégal en Rhodésie du Sud. En fait, cette réunion du Conseil a été demandée avant la dernière attaque des forces d'Ian Smith contre le territoire zambien. Lorsqu'on examine des actes d'agression répétés comme celui-là commis contre des Etats voisins par les forces rebelles de Rhodésie en même temps que le prétendu règlement interne qui vient d'être mis au point dans ce territoire, il ne fait pas de doute que cette réunion du Conseil est des plus pertinentes et que les décisions du Conseil seront vitales pour la paix et la sécurité internationales.

65. Monsieur le Président, grâce à votre riche expérience et à votre carrière distinguée, le Conseil, sous votre direction, sera toujours en bonnes mains. Nous nous félicitons doublement de voir que votre présidence du Conseil coïncide avec le débat sur la colonie britannique de Rhodésie du Sud, débat qui a été provoqué par la décision du régime rebelle de tromper le monde une fois de plus. La signification de cette coïncidence est encore plus apparente à la lumière de votre participation personnelle aux efforts récents de votre gouvernement pour s'acquitter de ses responsabilités en Rhodésie du Sud. Nous sommes donc convaincus que sous votre présidence les délibérations du Conseil connaîtront une issue fructueuse dans l'intérêt surtout du peuple du Zimbabwe, en laissant de côté tout règlement qui n'inclurait pas toutes les parties, en particulier les forces qui luttent pour la libération et qui ont choisi de s'engager dans la voie d'un véritable gouvernement par la majorité et de l'indépendance, conformément à la dernière résolution du Conseil en la matière.

66. Au cours des dernières discussions sur la question de la Rhodésie du Sud, le Conseil a répondu favorablement à une invitation lancée au Secrétaire général par vous-même, Monsieur le Président, en votre qualité de représentant du Royaume-Uni, et l'a prié

"de nommer... un représentant qui entrera en pour-parlers avec le Commissaire résident britannique désigné et avec toutes les parties à propos des dispositions militaires et connexes qui sont jugées nécessaires pour

assurer le passage au gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud" [résolution 415 (1977)].

Les mots clés sont "avec toutes les parties". Le Conseil a également demandé à toutes les parties de coopérer avec le représentant du Secrétaire général dans la conduite de ces pourparlers. Nous présumons donc que, conformément à son propre mandat contenu dans la résolution 415 (1977), le Conseil ne saurait maintenant être prêt à reconnaître ou même à envisager des pourparlers sur le gouvernement par la majorité ou sur tout autre règlement qui n'inclurait pas toutes les parties. Le Conseil reconnaîtra que toute décision contraire aurait de graves incidences et conséquences pour la paix et pour la Charte des Nations Unies. Etant donné que cette résolution a été adoptée à l'unanimité, il n'y a aucune raison de croire qu'un membre quelconque du Conseil reviendra maintenant sur sa position, qui était d'inclure toutes les parties dans un débat sur le passage au gouvernement par la majorité sous la direction du Royaume-Uni ou avec sa pleine participation.

67. En ce qui concerne plus directement le prétendu règlement interne qui vient d'être signé à Salisbury, mon gouvernement pense qu'il est inacceptable pour des raisons qui sont à la fois morales, politiques, psychologiques, juridiques et militaires — selon l'optique où l'on se place.

68. Mon gouvernement considère que c'est d'abord la responsabilité du Royaume-Uni, et non pas celle du régime rebelle minoritaire, de transmettre le pouvoir aux ressortissants du Zimbabwe. Le Royaume-Uni, depuis 1976 — et, semble-t-il, jusqu'à l'action de Smith il y a quelques semaines —, a assumé pleinement et avec dignité ses responsabilités à l'égard de la Rhodésie du Sud. Mon gouvernement attendait avec intérêt de voir l'accomplissement positif du devoir sacré du Royaume-Uni qui est de préparer le peuple du Zimbabwe à une indépendance immédiate, dans l'ordre et par des mesures authentiques, le Royaume-Uni affirmant sa souveraineté et son autorité en Rhodésie du Sud une fois pour toutes. Au lieu de cela, c'est le chef rebelle qui dirige les événements. Mon gouvernement s'associe entièrement à la décision de l'Organisation de l'unité africaine qui reconnaît les forces du Front patriotique — sous la direction politique de M. Nkomo et de M. Mugabe — comme étant les forces combattantes qui harcèlent l'armée de Smith à tel point qu'il en est résulté de fiévreuses attaques contre la Zambie et le Mozambique et une tentative désespérée du régime illégal de rechercher un semblant de transfert authentique du pouvoir. Autrement dit, le rôle que joue le Front patriotique est crucial pour mettre fin au gouvernement par la minorité en Rhodésie du Sud et ne peut être ignoré par le Conseil de sécurité.

69. Ainsi, tout en sachant pertinemment que le révérend Ndabaningi Sithole et l'évêque Muzorewa sont des patriotes zimbabwéens qui ont bénéficié à un moment donné de l'appui de vastes sections des masses, nous ne saurions accepter de propositions de règlement qui n'incluraient pas la participation des dirigeants du Front patriotique; un règlement qui n'inclurait pas les dirigeants des forces qui luttent au Zimbabwe ne saurait arrêter la guerre et ne ferait que conduire à son escalade; il en résulterait une situation à laquelle mon gouvernement ne pense pas qu'un membre du Conseil de sécurité ou l'Organisation des Nations Unies souhaitent contribuer.

70. Nous considérons donc que l'action de Smith vise uniquement à essayer de détourner les balles des combattants de la liberté, qui ont maintenant pour cible le régime minoritaire.

71. De plus, nous constatons le fait que le prétendu règlement interne en Rhodésie du Sud vise à présenter à la communauté internationale un fait accompli et à essayer de rendre un semblant de respectabilité et de légalité à la déclaration unilatérale d'indépendance. Ce qui est inquiétant, c'est que ce prétendu règlement interne est en fait une épreuve, car si on laisse Smith agir impunément cela pourrait très bien constituer un dangereux précédent pour l'Afrique du Sud contre la SWAPO en Namibie.

72. Le Conseil ne devrait pas permettre qu'on continue de l'utiliser dans ce cercle vicieux d'oppression du peuple du Zimbabwe; il devrait légitimement continuer d'être le partenaire du peuple du Zimbabwe dans sa tentative de se libérer de ce système égoïste et parricide de répression qui l'étouffe et dont ce prétendu règlement est un exemple de plus.

73. Les aspects de ce prétendu règlement interne sont révoltants pour le bon sens, pour le peuple du Zimbabwe — qui cherche à se délivrer du régime minoritaire raciste — et pour l'humanité dans son ensemble, et ce règlement doit donc être fermement rejeté. Nous croyons que la communauté internationale est maintenant prête sans aucun doute à affronter le danger que pose le réalisme cynique que signifierait l'acceptation de ce règlement, le considérant en marge de l'objectif réel du gouvernement par la majorité et sans rapport avec l'essence du problème. Nous nous tournons vers le Conseil pour nous diriger.

74. Si nous cédon à la tentation d'étudier ce règlement de près, nous constatons qu'il permet la création de mythes fallacieux. "Maintenir les forces de défense, les services publics, les forces de police et les prisons libres de toute ingérence politique" signifie en réalité que les structures des prétendues forces de sécurité et de l'armée d'agression, qui au cours des années a attaqué les territoires voisins et infligé d'énormes souffrances à une population pauvre, innocente et sans armes, y compris femmes et enfants, conserveraient leur statut actuel quel que soit le nombre de visages noirs au Parlement. Le Conseil se souviendra que la question des forces armées rhodésiennes a été le point de séparation avec le régime rebelle dans les propositions anglo-américaines. Ceci est donc significatif, parce que maintenant Smith pense avoir ce qu'il veut — ou du moins il le croit. Le judiciaire et la fonction publique, dont 99 p. 100 aux échelons élevés sont blancs, demeurent aussi intacts. De plus, 28 p. 100 des sièges parlementaires sont réservés aux 3 p. 100 de population blanche; 14 p. 100 de ces sièges seront élus par un électorat entièrement blanc. Dans une élection prétendument générale, le peuple ne pourra pas modifier la situation, même s'il le désire. Que signifie donc retenir 28 p. 100 de sièges non multiraciaux? C'est l'interprétation que Smith donne au gouvernement par la majorité! Mon gouvernement ne peut pas approuver cette protection spéciale des droits d'une minorité qui viole les droits de la majorité depuis des décennies.

75. Mon gouvernement et la communauté internationale ont suffisamment de raisons de rejeter même ce qui

pourrait sembler être des propositions authentiques de la part du régime de Smith en vue d'un gouvernement par la majorité, étant donné son historique de mensonges et de mauvaise volonté. L'expérience du Conseil de sécurité quant au mépris de Smith à l'égard de ses décisions est vaste.

76. Depuis plus d'une décennie maintenant, Smith et son régime raciste ont continué leurs actes de rébellion ouverte et de haute trahison contre la couronne britannique; ils ont trahi par de tels actes la confiance britannique au cours des dernières années. Vous-même, Monsieur le Président, avez été victime du manque de sincérité de Smith lorsqu'en votre qualité de président de la conférence de Genève vous avez eu suffisamment confiance en lui après l'échec de la conférence pour formuler de nouvelles propositions concernant le transfert du pouvoir et la participation de votre gouvernement dans un gouvernement intérimaire. Les membres du Conseil se rappelleront que ces nouvelles propositions ont été rejetées d'emblée par Smith, qui a dit qu'il rechercherait un règlement interne avec les Africains en Rhodésie. Ceci, bien entendu, est venu bien après la première tentative de règlement interne, lorsque, Dieu merci, M. Nkomo a percé à jour les manœuvres du régime rebelle qui voulait rester au pouvoir à tout prix. Allons-nous répéter ces expériences ?

77. Aujourd'hui les choses se compliquent, et le dernier effort de M. Smith confirme au monde que le gouvernement de la majorité et l'indépendance au Zimbabwe dépendent entièrement de ses caprices et de ses désirs, car cette fois il rejette les propositions communes anglo-américaines et continue de n'en faire qu'à sa tête. Les propositions anglo-américaines ont été acceptées par mon gouvernement — malgré leurs défauts — en tant que base de négociations pour un gouvernement par la majorité et l'indépendance.

78. Comment peut-on prendre cet effort au sérieux lorsqu'on sait fort bien que toute la vie politique de M. Smith est fondée sur une politique obstinée de suprématie blanche, à tel point qu'il a souvent dit que le gouvernement par la majorité n'interviendra pas en Rhodésie au cours de sa vie ? C'est à la lumière de ce qui précède que l'accord Smith-Muzorewa-Sithole-Chirau doit être examiné, ce qui mène à la conclusion qu'il n'a aucune signification pour les masses qui luttent et pour les combattants de la liberté du Zimbabwe et qu'en aucun cas le Conseil ne doit le reconnaître.

79. Mais, cela dit, nous devons nous poser la question suivante : "Où allons-nous maintenant ?" Il est essentiel pour le Conseil de noter que, d'après toutes les déclarations faites jusqu'à présent au cours du débat, il existe en Rhodésie un état de guerre. D'après l'exposé de la situation qu'il a fait et qui a été publié dans le *Guardian* de Londres le 24 février dernier, un certain Geoffrey Taylor déclare que les forces du Front patriotique se sont si largement infiltrées dans certaines parties de la Rhodésie que les mouvements y sont sévèrement restreints. Il indique en outre que la population africaine de Rhodésie est fort sceptique quant à l'accord, qui n'inclut pas les "chefs extérieurs", dont elle estime que la participation est essentielle. Il déclare aussi que de nombreux jeunes ont

montré leur scepticisme en se joignant par milliers aux forces du Front patriotique. La lutte armée s'est donc trouvée accélérée.

80. Le dirigeant rebelle, d'autre part, tout en parlant du gouvernement par la majorité, renforce son appareil militaire pour réprimer les activités des guérilleros et recrute des civils pour l'armée rebelle, qui continue de s'infiltrer dans les territoires voisins en vertu du prétendu "droit de poursuite", expression que le régime emploie par euphémisme pour se livrer à des agressions contre les Etats voisins, infligeant ainsi des dommages énormes aux villageois sans défense sous prétexte qu'ils abritent des guérilleros.

81. En dépit du prétendu règlement, des lois semblables à celles du système d'*apartheid* — comme la loi sur les laissez-passer adoptée par le Parlement en 1972 — restent en vigueur.

82. En dépit donc des prétendus accords et règlements récents, la situation continue de poser une menace pour la paix et la sécurité internationales tout comme il y a plus de 10 ans. C'est pourquoi nous demandons instamment au Conseil de sécurité d'agir afin de maîtriser la situation en isolant efficacement le régime illégal de la communauté internationale par l'application de toutes les dispositions contenues dans le Chapitre VII de la Charte.

83. Pour sa part, la Sierra Leone continuera, conformément aux résolutions de l'Organisation de l'unité africaine, d'appuyer la lutte armée du peuple du Zimbabwe dirigée par les forces du Front patriotique en tant que moyen efficace de forcer Smith à abandonner sa politique raciste et à entamer des négociations authentiques visant à transférer le pouvoir aux nationalistes du Zimbabwe. Nous lançons un appel à tous les Etats épris de paix pour qu'ils fassent de même.

84. Cela dit, ma délégation a le devoir de regarder au-delà du débat actuel. Bien entendu, beaucoup dépendra forcément des décisions du Conseil, des contacts pris au cours des derniers jours, de ceux qui continuent d'être pris et de ceux qui seront pris à l'avenir. Bien que ma délégation n'ait en tête aucun plan ou projet spécifique, elle voudrait, dans la recherche d'un règlement négocié véritable auquel elle s'est engagée, présenter quelques idées qui pourraient être approfondies.

85. Premièrement, nous pensons fermement que des stimulants concrets devraient être trouvés pour prouver à ceux qui ont coopéré avec le régime illégal dans ce prétendu règlement interne qu'il y a encore des possibilités pour eux de jouer un rôle plus productif et plus constructif dans un futur Zimbabwe indépendant.

86. Deuxièmement, nous pensons qu'il est essentiel de déployer le maximum d'efforts en vue de créer le cadre approprié dans lequel toutes les parties intéressées pourront pleinement aider à mettre fin au régime illégal et accélérer ainsi l'indépendance du Zimbabwe.

87. Enfin, tout à fait conscients du fait que la tâche qui nous attend exige des qualités de dirigeant, du tact et une

habileté diplomatique exceptionnelle, nous demandons si l'on ne pourrait pas proposer au Secrétaire général, qui dans le passé a mis très généreusement son temps et son énergie au service de la cause de la lutte de libération en Afrique, d'exercer une fois de plus ses bons offices pour nous aider à aller de l'avant et dépasser les positions où nous nous trouvions avant la dernière manœuvre de Smith.

88. Je remercie sincèrement tous les membres du Conseil de m'avoir permis de participer au débat sur une question qui intéresse au plus haut point mon gouvernement.

89. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Botswana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

90. **M. TLOU** (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Il est fort agréable de voir le représentant d'un pays avec lequel le Botswana entretient des relations très amicales présider ce débat très important. Nous sommes certains que vos talents diplomatiques bien connus et votre expérience assureront une conclusion heureuse de ce débat. En vérité, vous avez une responsabilité spéciale en tant que représentant de la puissance coloniale en Rhodésie du Sud, la responsabilité spéciale de diriger ce débat afin que son aboutissement soit applaudi par l'Afrique, par la communauté internationale, et surtout par le peuple du Zimbabwe.

91. Le présent débat se déroule alors que la situation dans notre région se détériore rapidement. Je ne parle pas ici des atrocités commises quotidiennement contre le peuple du Zimbabwe, car tous nous les connaissons, et je ne parle pas non plus des attaques également bien connues dirigées contre les Etats africains indépendants de la région. Je pense plutôt aux actes récents d'agression brutale perpétrés par le régime minoritaire illégal à la veille de la convocation du Conseil de sécurité, et de nouveau pendant que le Conseil siège.

92. Le 27 février, les forces du régime rebelle ont préparé une embuscade et tué 15 jeunes soldats du Botswana qui effectuaient des patrouilles normales le long de la frontière avec la colonie rebelle. Huit autres ont été grièvement blessés, et les trois véhicules dans lesquels ils se déplaçaient ont été complètement détruits. Deux civils d'un village voisin ont été tués, portant à 17 le nombre total de morts.

93. Une fois de plus, cette attaque, comme toutes les attaques précédentes, a été perpétrée gratuitement, bien à l'intérieur du territoire du Botswana, en violation très nette de notre intégrité territoriale et de notre souveraineté. Les détails pertinents de cette attaque figurent dans le document S/12580 en date du 1^{er} mars 1978.

94. Ensuite, alors que le Conseil se réunissait, les rebelles ont lancé une attaque gratuite et barbare contre notre voisine, la république soeur de Zambie. Là encore, les rebelles ont opéré bien à l'intérieur du territoire zambien. Les premiers rapports qui nous sont parvenus indiquent qu'il y a eu des pertes de vies et de biens. Le Botswana, comme toujours, se tiendra coude à coude avec les Etats

frères qui sont soumis par le régime rebelle à des actes d'agression. Dans ce cas particulier, le Botswana voudrait condamner sans ambiguïté les actes méprisables d'agression commis contre la République de Zambie. La communauté internationale doit se dresser aux côtés de la Zambie dans cette heure de dure épreuve. Nous félicitons les forces armées de la Zambie d'avoir refoulé les sauvages envahisseurs.

95. Ces attaques ont une signification immense et de graves incidences sur notre région. Elles constituent en effet, se produisant actuellement, un défi lancé au Conseil de sécurité et à la communauté internationale. De sa manière habituelle, Smith a une fois de plus démontré qu'il peut méconnaître les vœux de la communauté internationale avec impunité et arrogance. Il est important que le Conseil prenne conscience que cet homme mauvais, qui se prétend annonciateur de la paix, n'est en fait que ce qu'il a toujours été, à savoir un homme de guerre, un artisan de la destruction. La communauté internationale doit le considérer avec sérieux pour ce qu'il est et agir avec fermeté afin d'arrêter sa main sanglante et destructrice. Ainsi, au cours du présent débat, le Conseil doit s'efforcer de prendre une décision unanime qui ne puisse être d'aucun secours au rebelle de Salisbury, et il devra condamner avec force ces derniers actes d'agression contre le Botswana et la Zambie.

96. Ces attaques devraient également servir d'avertissement à ceux qui cherchent une solution durable au problème de la Rhodésie. Il doit être bien clair que tant que Smith restera au pouvoir et possédera la force matérielle, c'est-à-dire l'armée rebelle, non seulement il continuera à opprimer le peuple du Zimbabwe mais il perpétuera aussi ses actes d'agression contre les Etats africains voisins, avec les conséquences les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.

97. Nous demandons une fois de plus instamment au Royaume-Uni de faire diligence pour décoloniser sa colonie de Rhodésie du Sud, parce que seul un transfert véritable des pouvoirs de la minorité à la majorité et la dissolution de l'armée de répression de Smith pourront mettre un terme à ces actes d'agression ainsi qu'aux souffrances du peuple zimbabwéen.

98. Si je me suis quelque peu attardé sur les actes récents d'agression dans le cadre du présent débat, c'est essentiellement parce que ces questions s'entremêlent du fait qu'elles sont liées entre elles par l'existence persistante du régime illégal et belligérant de Rhodésie du Sud.

99. Si ces attaques sont destinées à contraindre le Botswana à renoncer à son devoir sacré de soutenir la lutte légitime du peuple du Zimbabwe, Smith fait fausse route. Le Botswana continuera, avec les autres Etats africains et avec tous ceux qui chérissent la paix, la quiétude et la justice, à se tenir aux côtés du peuple du Zimbabwe et de son mouvement de libération, le Front patriotique, à l'heure de la plus dure épreuve.

100. J'en viens maintenant à la question immédiate dont le Conseil est saisi. Je résisterai à la tentation de refaire l'historique du conflit au Zimbabwe. Néanmoins, je crois que certains aspects de cette histoire tragique doivent

demeurer présents à notre esprit alors que nous recherchons des solutions au problème. Nous n'irons certes pas jusqu'à affirmer que la connaissance des faits historiques conduise nécessairement les hommes à prendre toujours des décisions réfléchies. Mais il est certain que l'interprétation judicieuse des faits historiques devrait éclairer la voie nous conduisant vers l'avenir et nous permettre de ne pas refaire les erreurs du passé, car ceux qui méconnaissent les leçons de l'histoire le font à leurs risques et périls.

101. Mon collègue l'éminent ambassadeur de la République-Unie de Tanzanie, en ouvrant le débat [206^{1^e} séance], a parlé de la tragédie des erreurs commises par le Royaume-Uni en tant que puissance coloniale en Rhodésie du Sud et a cité, à titre d'exemple, les déclarations faites en 1965 par le Premier Ministre d'alors et selon lesquelles le Royaume-Uni n'aurait pas recouru à la force pour étouffer la rébellion, même si Smith procédait à une déclaration unilatérale d'indépendance. Comme chacun le sait, Smith agit de la sorte et en toute impunité.

102. En fait, ces erreurs tragiques constituent le thème éternel et prédominant de l'histoire coloniale britannique en Afrique australe. Les activités de l'administration britannique en Afrique australe — pour être plus précis, dans les colonies blanches — fourmillent d'erreurs semblables, dont le résultat final a été l'apparition et la consolidation du régime de la minorité blanche dans la région, avec tous les privilèges qui l'accompagnent.

103. En Afrique du Sud, la Grande-Bretagne a laissé la majorité noire à la merci des Boers en signant l'Acte d'union de 1910, qui transférait le pouvoir du Gouvernement britannique à la minorité blanche, exprimant seulement l'espoir mal inspiré qu'avec le temps cette minorité partagerait volontairement le pouvoir avec la majorité noire. Nous connaissons tous la tragédie que cette décision a représenté pour la population de l'Afrique du Sud. Le problème de l'*apartheid* est la conséquence directe de cette tragique erreur.

104. Prenant l'exemple de la minorité sud-africaine, la minorité blanche rhodésienne a également exigé et obtenu de la Grande-Bretagne, en 1923, une constitution qui donnait tout pouvoir à la colonie, et cela de nouveau aux dépens de la majorité noire. Il ne restait plus de l'influence britannique que certains pouvoirs résiduels qui, tout au long de l'histoire tragique de la Rhodésie du Sud, n'ont jamais été utilisés de manière efficace pour freiner les abus de la minorité blanche.

105. Ainsi, depuis 1923, le leitmotiv de l'histoire de la Rhodésie du Sud a été le retrait de l'influence britannique et la mise en train d'une série de tentatives de la part des colons pour rompre le cordon ombilical avec la Grande-Bretagne et gouverner la Rhodésie à perpétuité, assurant ainsi une société à base raciale composée d'éléments inégaux et dans laquelle les Blancs détiennent tous les leviers de commande.

106. Selon diverses pressions, à la fois internes et externes, la méthode permettant de réaliser un tel état de choses a varié de temps à autre, mais l'objectif principal de la minorité, qui est de dominer toutes les institutions du

pouvoir en Rhodésie du Sud, n'a pratiquement pas changé. Nous citons ces faits historiques non pas pour rouvrir des plaies que le temps devrait guérir mais parce qu'ils ont un rapport direct avec le présent débat.

107. Aujourd'hui, Smith ne s'est pas écarté de cette ligne. Il a été, cette fois-ci en tout cas, très logique avec lui-même, et seuls ceux qui ignorent les réalités et les intentions véritables de la politique blanche en Rhodésie du Sud peuvent se laisser prendre au piège des manœuvres de Smith.

108. Ceux qui ont affaire à cet homme fuyant feraient bien de prendre conscience de ses manœuvres perfides. Il a tenté, à un certain moment, de se servir des chefs traditionnels pour contrecarrer les aspirations légitimes du peuple zimbabwéen; il emploie maintenant un autre subterfuge en utilisant le groupe dit interne contre le groupe dit externe. A cette fin, il a mis en route son mécanisme de propagande pour salir ce qu'il appelle le groupe externe, tout en présentant le groupe interne comme étant composé d'hommes raisonnables, épris de paix et d'harmonie. Malheureusement, certains éléments de la presse internationale et des mass media sont tombés dans le piège et se sont joints au chœur de propagande venant de Salisbury. Cela ne peut que nuire à la cause du peuple du Zimbabwe.

109. Smith cherche à enfoncer un coin que rien ne pourra plus retirer entre les habitants du Zimbabwe. La Puissance administrante, la communauté internationale et le peuple du Zimbabwe doivent faire front à ces manœuvres dangereuses, qui ne peuvent que fomenter la discorde et prolonger les souffrances.

110. Le Conseil de sécurité, et notamment le Royaume-Uni, Puissance administrante, ne devrait pas être tenté de reproduire les erreurs tragiques de 1910 en Afrique du Sud et de 1923 en Rhodésie du Sud. Le Royaume-Uni a maintenant la possibilité d'enrayer la triste chaîne des événements dont le point de départ a été la décision tragique de 1923. Le Royaume-Uni ne devrait pas soutenir un règlement visant à consolider la minorité blanche dans ses positions.

111. Pour ce qui est de la question de la recherche d'un règlement négocié acceptable du problème de la Rhodésie du Sud, le Botswana sera toujours guidé par deux grands principes, à savoir le principe de l'acceptabilité sans condition de toute solution émanant du peuple du Zimbabwe dans son ensemble et le principe du gouvernement de la majorité sur la base "à chacun une voix" au cours d'élections libres et justes. Tout règlement ne répondant pas à ces deux grands principes nous paraîtra inacceptable.

112. En fait, nous sommes convaincus que, dans le problème du Zimbabwe, l'arbitre final demeure le peuple du Zimbabwe lui-même. Le Botswana se rangera à la volonté collective indubitable et librement exprimée du peuple du Zimbabwe tout entier, volonté collective exprimée dans une atmosphère libre de toute intimidation, dans une atmosphère de confiance en un peuple opprimé depuis si longtemps par un régime qui bafoue la vie des hommes et leur dignité. Voilà ce que, dans des circonstances semblables, nous souhaiterions pour nous-mêmes, et

nous ne saurions souhaiter moins pour le peuple du Zimbabwe.

113. Le Botswana, de même que les autres Etats de première ligne, a accepté les propositions anglo-américaines, malgré certains aspects négatifs, comme base raisonnable de négociations à venir entre la Puissance administrante et les parties intéressées. Le Botswana a appuyé ces propositions parce qu'il estime que, judicieusement traitées et assorties de nouvelles précisions, elles pourraient répondre aux exigences des deux principes que je viens d'énoncer.

114. Dans leurs grandes lignes, les propositions reconnaissent le fait que des conditions de paix doivent être créées si l'on veut que le Zimbabwe puisse aller sans heurts vers le gouvernement de la majorité. En outre, après des années de négligence, le Royaume-Uni a maintenant promis de reprendre le rôle qui lui appartient en tant que puissance coloniale investie du devoir sacré de décoloniser le territoire. Le Botswana continue de penser qu'à ce jour ces propositions constituent la base de nouvelles négociations dans la voie d'un règlement. Le Botswana leur garde son soutien.

115. Le prétendu règlement récemment arrêté entre le rebelle Smith et certains éléments internes du Zimbabwe exclut, comme nous le voyons, le Front patriotique du Zimbabwe, ce qui est bien commode. Cet arrangement comporte de grands dangers, qui vraisemblablement empêcheront le peuple du Zimbabwe de connaître la paix et la tranquillité qu'il mérite après tant d'années de domination blanche et d'oppression brutale.

116. Peut-on s'attendre à voir le Front patriotique accepter ce fait accompli dans lequel il n'a pris aucune part ? Après tout, ce sont ses hommes qui se battent maintenant depuis plus de 10 ans contre les rebelles de Salisbury. Ce sont ses hommes dont la lutte a fini par contraindre Smith à se rendre à Genève pour chercher à négocier avec les autres parties intéressées — pour ce que cela valait. Ce sont eux, en quelque sorte, qui ont acculé Smith dans l'impasse dont il essaie maintenant de se sortir. Ce sont eux qui ont démoralisé les rebelles racistes de Salisbury, comme le montre le vaste exode des racistes blancs du pays.

117. Il est vraisemblable — et on nous l'a d'ailleurs confirmé — que le Front patriotique continuera la guerre tant qu'il ne sera pas partie à un éventuel accord. Dans ces conditions, le Zimbabwe sera probablement plongé dans la guerre civile, une guerre qu'un observateur avisé a judicieusement qualifiée de "guerre civile des Noirs contre les Noirs", une guerre dont les conséquences ne pourraient être qu'effroyables. S'il en allait ainsi, les souffrances du peuple du Zimbabwe se prolongeraient et l'ensemble de notre région serait plongé dans l'ère tragique de nouveaux bains de sang.

118. Nous engageons instamment le Gouvernement de Sa Majesté, le seul à pouvoir mettre fin à la situation illégale qui règne en Rhodésie, et ses alliés dans cette entreprise à redoubler d'efforts pour trouver une solution durable au problème du Zimbabwe. A cette fin, le Gouvernement britannique doit entamer immédiatement des négociations

avec les parties intéressées, car on ne peut s'attendre que Smith mette fin à cet état d'illégalité puisqu'il est lui-même illégal. Seuls les Britanniques peuvent le faire, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies.

119. En attendant qu'une solution durable soit trouvée, la communauté internationale devra s'unir derrière le peuple du Zimbabwe et son mouvement de libération, le Front patriotique. Les sanctions contre le régime rebelle doivent être intensifiées et scrupuleusement respectées.

120. Le Botswana, dans l'humble mesure de ses moyens, continuera de son mieux à se rallier derrière le peuple du Zimbabwe dans sa lutte pour la liberté et la justice.

121. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est M. Robert Mugabe, que le Conseil a invité à sa 2062^e séance en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

122. *M. MUGABE (interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, au nom du peuple du Zimbabwe en lutte et du Front patriotique, fer de lance de la révolution de notre peuple, nous tenons à vous dire notre reconnaissance, à vous-même et aux autres membres du Conseil de sécurité, pour nous avoir permis de prendre ici la parole à ce moment de l'histoire de notre pays.

123. Nous venons aujourd'hui devant cet éminent organe discuter de la situation qui règne dans notre pays et qui va se détériorant. Le fait que ce soit vous qui présidiez cet organe, compte tenu des responsabilités coloniales qui sont celles de votre pays à l'égard du nôtre, donne à la présente réunion du Conseil un caractère exceptionnel, surtout si l'on considère que vous avez eu vous-même l'occasion de diriger des efforts en vue de trouver un règlement négocié au problème de notre pays. Nous espérons que votre expérience en ce qui concerne le régime de Smith et ses agents aidera le Conseil à trouver les moyens d'éviter la catastrophe qui plane dangereusement sur notre peuple.

124. Malgré la violence, la terreur et la brutalité qui sont notre lot quotidien du fait du despotisme terroriste que représente la "Rhodésie", nous venons devant le Conseil dans un esprit constructif. Oui, les massacres sauvages que fait subir le régime raciste rhodésien à notre peuple et aux peuples des nations voisines éprises de paix que sont la Zambie, le Botswana et le Mozambique touchent au génocide. Oui, des hommes et des femmes, jeunes et vieux, des familles entières dans notre pays sont quotidiennement déracinés de leurs foyers et envoyés dans des camps de concentration qui manquent de produits alimentaires et d'installations sanitaires. Ce traitement barbare que fait subir le régime raciste de la minorité blanche à notre peuple menace de détruire complètement toute chance d'harmonie raciale dans notre pays. En dépit de l'aveuglement raciste du régime de Smith contre notre pauvre peuple, nous conservons notre position selon laquelle ce ne sont pas les Blancs que nous combattons mais un système raciste dont la permanence fait peser une grave menace sur la sécurité de l'Afrique tout entière. Quant à nous, dirigeants du Front patriotique du Zimbabwe, nous nous battons depuis trop longtemps contre ce fléau qu'est la "Rhodésie" pour réagir

affectivement aux actes barbares rhodésiens. Après tant d'années d'une lutte difficile, nous en sommes arrivés à constater que toute lutte dont les principes reposent sur des réactions affectives face aux fléaux qu'elle cherche à éliminer est vouée à l'échec. Il s'ensuit que notre position, selon laquelle la lutte armée est le seul moyen efficace d'apporter des changements véritables, est une position soigneusement réfléchie. C'est une position à laquelle nous adhérons fermement et de façon constante.

125. Depuis que nous l'avons porté pour la première fois à l'attention de l'Organisation des Nations Unies, il y a une vingtaine d'années, le problème colonial du Zimbabwe n'a cessé de préoccuper la communauté internationale. Au début de notre campagne internationale, en particulier avant 1965, les efforts que nous avons faits pour faire comprendre à la communauté internationale la gravité du problème que posait la minorité blanche au Zimbabwe ont été sabotés par les Britanniques, qui déclaraient que la Rhodésie du Sud était une colonie autonome dont la décolonisation débordait le cadre normal du Conseil de tutelle. Encouragés par cette attitude, les colons rhodésiens, sous la direction d'Ian Douglas Smith, se sont emparés du pouvoir en 1965 et se sont unilatéralement déclarés indépendants du Royaume-Uni. Depuis lors, les efforts déployés par le Royaume-Uni dans le cadre des tentatives faites par l'Organisation des Nations Unies pour mettre un terme au gouvernement par la minorité dans notre pays ont pris la forme d'une quête en vue du retour du régime rhodésien à la légalité — position qui diffère de l'objectif du mouvement de libération qui est de libérer le pays du régime minoritaire.

126. Nous tenons à souligner le fait que le mouvement de libération du Zimbabwe n'a jamais mis en doute l'autorité constitutionnelle du Royaume-Uni sur la colonie de Rhodésie du Sud. Toutefois, il est également vrai que l'objectif britannique de retour du régime à la légalité — notamment lorsque la Puissance administrante commence à agir comme si elle souhaitait parvenir à ce résultat grâce aux efforts du mouvement de libération — s'est trouvé en opposition totale avec l'objectif essentiel du mouvement de libération, à savoir la libération complète du régime minoritaire.

127. C'est en raison de ce contexte qu'aujourd'hui l'interprétation que donne le Front patriotique des résultats du prétendu règlement interne diffère fondamentalement de celle du Gouvernement britannique, qui semble s'intéresser plus à faire rentrer Smith dans la légalité qu'à le faire partir. Ainsi, en 1966, le Royaume-Uni et le régime illégal ont tenu près de Gibraltar ce qui est connu comme les entretiens du *Tiger*. Lors de ces entretiens, les Britanniques avaient deux buts : premièrement, obtenir de Smith la promesse qu'il ne proclamerait pas la Rhodésie une république; deuxièmement, demander à Smith de ne pas entraver le progrès vers un gouvernement par la majorité. L'année suivante, en 1967, le Royaume-Uni et le régime se sont rencontrés à nouveau lors de ce que l'on a appelé les entretiens du *Fearless*. Dans ces deux rencontres avec le régime, le Gouvernement britannique s'intéressait davantage à faire rentrer le régime dans une forme quelconque de légalité. Voilà où réside la différence de principe entre nous et ceux qui ont dit au monde que les résultats du prétendu règlement interne représentent "un pas dans la bonne voie".

128. Comme le savent tous les membres du Conseil, même ces demi-mesures britanniques en vue de régler le problème et d'autres tentatives subséquentes en vue de transférer le pouvoir à la majorité du peuple du Zimbabwe ont échoué parce que le régime de Smith a refusé d'envisager tout arrangement qui cherchait à modifier ses institutions du pouvoir. Toutes ces tentatives infructueuses ont échoué sur le même écueil : Smith le raciste, Smith le rusé.

129. Bien que le Front patriotique et le Gouvernement britannique puissent ne pas être d'accord sur la question de savoir exactement pourquoi la conférence de Genève a échoué, il est impossible de nier le fait qu'à Genève le mépris de Smith pour les Africains était parfaitement clair. Après le fiasco de Genève, les Britanniques et les Américains ont élaboré ce que certains appellent le plan anglo-américain pour le Zimbabwe. Si le Front patriotique a accepté d'envisager ces propositions comme base de négociation, le régime de Smith les a rejetées carrément et a opté pour des négociations avec les éléments africains opposés au mouvement de libération. Nous avons brièvement résumé les tergiversations et les tactiques trompeuses de Smith non pas parce que nous voulons marquer une préférence entre le plan anglo-américain et le prétendu règlement interne mais pour souligner le fait que le régime de Smith n'a jamais admis la possibilité de transmettre le pouvoir à la majorité zimbabwéenne.

130. De façon fort compréhensible, la supercherie que le régime de Smith a pu monter avec la coopération active de marionnettes et de traîtres africains a reçu beaucoup d'attention dans certains milieux. Cet appui qu'accordent des éléments réactionnaires occidentaux au prétendu règlement interne ne nous surprend pas, car ce sont ces mêmes forces qui ont maintenu le régime de Smith à flot, en violation flagrante des sanctions des Nations Unies à l'encontre de ce régime. A aucun moment dans l'histoire de notre lutte ces forces ne nous ont encouragés, et encore moins appuyés.

131. Quelle est la nature de ce complot du "règlement" du régime de Smith ? Comme on peut s'y attendre de la part de racistes professionnels, les conspirateurs du "règlement" ont fondé toute solution des problèmes du pays sur le principe que les Noirs et les Blancs du Zimbabwe continueront de former des communautés séparées. Tout ce plan vise donc à confier le pouvoir à la communauté zimbabwéenne par des canaux raciaux. Cela ressort du texte de l'accord en huit points signé par Ian Smith et les trois pantins noirs, à savoir :

— Premièrement, en ce qui concerne une déclaration de droits, on parle d'une déclaration de droits justiciable afin de protéger les droits et la liberté des individus. Elle doit prévoir notamment une protection contre la privation de propriété à moins qu'il n'y ait prompt versement d'une indemnité appropriée. En vérité, il apparaît qu'il ne s'agit pas d'une déclaration de droits mais d'une déclaration de race.

— Deuxièmement, pour ce qui est du judiciaire, pour qu'une déclaration de droits soit effective il faut qu'il existe un appareil judiciaire indépendant et libre de toute influence politique. Pour garantir la compétence des juges, il faut exiger pour leur nomination de hautes qualifications.

— Troisièmement, en ce qui concerne un conseil de la fonction publique, si l'on veut garder la confiance de la fonction publique et garder aussi la confiance du peuple dans la neutralité professionnelle de la fonction publique, le conseil — ou la commission — de la fonction publique doit être créé en tant qu'organe indépendant dont la composition et les fonctions doivent être consacrées par des instruments.

— Quatrièmement, s'agissant du maintien de l'administration, si l'on veut assurer une transition sans heurt et la continuation d'une administration efficace du pays, la fonction publique, la police, les forces de défense et l'administration pénitentiaire devraient être maintenues à un très haut niveau d'efficacité, à l'abri de toute ingérence politique.

— Cinquièmement, au sujet des pensions, il s'agit là d'un aspect très important pour garder la confiance des Blancs. Les pensions que doit verser la *consolidated revenue fund* seraient garanties et pourraient être payées librement en dehors du pays. En ce qui concerne les fonds de pension privés, les droits des employés et des autres personnes appartenant à des fonds de pension privés seraient garantis.

— Sixièmement, pour ce qui est de la citoyenneté, afin d'encourager les Blancs à rester, la disposition relative à la double citoyenneté est retenue.

— Septièmement, à propos de l'inclusion de dispositions constitutionnelles, lesdites dispositions doivent être couchées de telle sorte que leur modification exige la majorité des deux tiers plus une voix au Parlement.

— Huitièmement, en ce qui concerne la représentation blanche au Parlement, en vue de garder la confiance des Blancs au sujet des garanties incluses dans la Constitution, un tiers des sièges du Parlement seraient réservés pour élection directe par le corps électoral blanc.

132. Bref, l'accord en huit points se passe de commentaires en ce qui concerne la façon dont Smith et ses fantoches ont cherché à maintenir les privilèges des Blancs dans notre pays. Si l'on considère le fait que la guerre actuelle au Zimbabwe est l'apogée d'une crise due à la séparation raciale institutionnalisée, on peut alors voir que la création d'un électorat fondé sur l'*apartheid* ne saurait résoudre les problèmes de notre pays. C'est pour cette raison que le Front patriotique du Zimbabwe reste fidèle à sa position, à savoir qu'il lutte pour une société non raciale, parce que nous sommes persuadés qu'une solution fondée sur la race ne constitue pas une solution.

133. Nous croyons que ceux qui ont jugé que la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud est indéfendable sur le plan moral et grotesque sur le plan intellectuel ne peuvent pas qualifier la création par Smith d'un foyer national constitutionnel de "pas dans la bonne voie", car il n'y a pas de différence qualitative entre les foyers nationaux constitutionnels de l'Afrique du Sud et le foyer national constitutionnel dont Smith voudrait faire la solution à notre problème.

134. Selon l'accord en huit points signé à Salisbury, le prétendu règlement interne n'envisage pas le transfert du

pouvoir à la majorité en ce qui concerne les institutions du pouvoir qui sont la cheville ouvrière du système colonial raciste du régime minoritaire rhodésien. Pour une régime fasciste et colonialiste, ces institutions stratégiques du pouvoir — fonction publique, judiciaire et forces de sécurité — sont indispensables à son efficacité. Dans le règlement dit "interne", ces institutions restent inchangées. Si l'on admet que pour fonctionner efficacement tout gouvernement doit s'appuyer d'abord sur elles et si l'on considère que, en Rhodésie, le judiciaire est blanc à 100 p. 100 et la fonction publique à 99,9 p. 100 et que tous les dirigeants des forces de sécurité sont blancs, on comprendra qu'en termes de pouvoir réel ce règlement ne résout rien. L'accord n'est pas un règlement, parce qu'il ne peut pas mettre fin à la guerre qui fait rage dans le pays. La situation au Zimbabwe est une situation de guerre. Tout accord qui ne tiendrait pas compte de cette réalité ne règlera rien. La réalité, c'est que seuls ceux qui s'affrontent dans ce combat sont à même de réaliser le règlement souhaité. De même, la composition de la future armée du Zimbabwe est l'affaire de ceux qui sont maîtres du champ de bataille. Seules les forces de libération du Front patriotique peuvent garantir l'irréversibilité de l'instauration du gouvernement par la majorité dans l'indépendance. Pour les masses des Zimbabweens qui appuient activement la lutte armée, l'accord trahit l'idéal de ce combat. Ces masses continuent de pâtir durement des actes des assassins terroristes qui tirent sur eux en disant qu'ils sont des "briseurs de couvre-feu" ou les exécutent sommairement pour collaboration avec les combattants de la liberté.

135. Nous savons que le Conseil de sécurité, gardien de la sécurité et de la paix internationales, doit s'inquiéter sérieusement des tentatives que fait le régime de Smith pour concocter un "règlement" sûr d'aggraver le conflit. Le Front patriotique rejette catégoriquement le prétendu règlement "interne" du régime raciste illégal et de ses pantins africains. Autrement dit, en ce qui nous concerne, la lutte armée continuera jusqu'à ce que notre peuple ait obtenu le transfert intégral de pouvoir qu'il exige et nous nous emploierons à renverser complètement le régime colonial actuel, auquel vient de se joindre une petite clique de fantoches noirs. A cet égard, le Conseil devrait suivre l'exemple du conseil ministériel de l'Organisation de l'unité africaine récemment réuni à Tripoli, qui a répudié l'accord de Salisbury comme étant une supercherie destinée à maintenir les privilèges de la minorité blanche.

136. Comme je l'ai déjà dit, le prétendu règlement a été conçu dans le cadre de la définition que donne l'Afrique du Sud de l'autodétermination africaine, comme en témoigne la création inadmissible des foyers nationaux du Transkei et du Bophuthatswana. A ce propos, les membres du Conseil devraient noter que M. Smith et M. Vorster ont concocté ensemble une stratégie destinée à un "règlement" analogue au Zimbabwe et en Namibie. Autrement dit, l'accord intervenu entre Smith et ses pantins noirs de Salisbury a aussitôt encouragé l'Afrique du Sud à faire la même chose eu égard à la Namibie. Le Conseil va-t-il permettre que l'on déploie à travers l'Afrique australe un cordon de régimes fantoches dans le seul but de sauvegarder l'*apartheid* ?

137. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité, au nom de la paix et de la justice, de répudier le prétendu

accord de Salisbury et de réaffirmer qu'il condamne et veut isoler le régime illégal de Rhodésie. Dans l'intervalle, nous réaffirmons notre position : tout effort tenté pour trouver un règlement négocié du problème de notre pays en faisant abstraction des forces de libération du Front patriotique, qui contrôlent actuellement plus des deux tiers du pays, n'aboutira à rien. Les masses au Zimbabwe sont avec nous, et c'est pourquoi nous pourrions continuer la guerre en dépit de l'accord frauduleux de Salisbury.

138. Je remercie le Président et les membres du Conseil de sécurité de m'avoir autorisé à défendre notre cause.

139. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Joshua Nkomo, auquel le Conseil a également adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

140. **M. NKOMO** (*interprétation de l'anglais*) : La cause exposée au Conseil de sécurité par mon collègue, M. Mugabe, est la cause du Front patriotique. Ce qu'il me reste à faire, c'est de souligner ce qu'il a dit dans sa déclaration.

141. Il est important de noter que M. Smith, s'efforçant de déjouer la marche en avant du peuple du Zimbabwe vers l'indépendance et l'autodétermination véritables, a cherché à se réclamer du nom de notre peuple en se servant de trois pantins. Et ici je voudrais souligner notre déclaration en rappelant la nature du prétendu accord.

142. Dans le prétendu accord de Salisbury, le régime de Smith maintient le Parlement en tant qu'autorité. Ce n'est qu'après avoir été ratifié par le régime de Smith que ce prétendu accord pourra être considéré comme un accord. Les pantins noirs en question ne sont que des instruments; tous les pouvoirs restent à M. Ian Douglas Smith. Il reste premier ministre. On dit que les quatre dirigeants assureront à tour de rôle la présidence du prétendu Conseil d'Etat, mais M. Smith a bien précisé qu'il conservait son titre, même s'il semble que les quatre dirigeants soient égaux. Ce qu'a fait Smith, c'est se servir de ces hommes pour perpétuer ses agissements criminels contre notre peuple et essayer de bernier la communauté internationale.

143. Nous avons été heureux d'entendre les membres du Conseil et les représentants d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies préciser nettement qu'ils voient le prétendu accord sous le même jour que nous; c'est pourquoi nous espérons que la Puissance administrante, en l'occurrence le Royaume-Uni, comprendra que cette tentative frauduleuse faite par Smith pour procéder à une deuxième déclaration unilatérale d'indépendance ne peut plus être qualifiée par le Gouvernement britannique de pas dans la bonne voie.

144. Si le Gouvernement britannique estime que ces propositions sont un pas dans la bonne voie, il s'ensuit que la proposition de Smith ne peut pas elle aussi être un pas dans la bonne voie. Il ne peut pas s'agir de deux pas dans la bonne voie. Je tiens donc à souligner que nous espérons que les Britanniques comprendront qu'il ne peut y avoir qu'un pas et que dorénavant, après ce qui a été dit au Conseil, ils

s'efforceront d'une manière active de susciter un règlement qui soit internationalement reconnu.

145. Ce que nous voyons dans ce prétendu règlement, c'est une tentative de la part de Smith pour légaliser sa déclaration unilatérale d'indépendance. Et, après l'avoir légalisée et avoir obtenu que le Conseil de sécurité lève les sanctions, Smith s'empressera d'aller vers M. Vorster. Ce que nous voyons dans cette démarche, c'est qu'en conservant les quatre éléments importants de l'Etat — c'est-à-dire l'armée, qui reste blanche à 100 p. 100 et sous autorité blanche, la police, qui reste blanche et sous autorité blanche, la fonction publique et le judiciaire — Smith prépare une deuxième déclaration unilatérale d'indépendance. Une fois qu'il aura reçu légalement l'indépendance, Smith conservera cette indépendance pendant quatre à six mois tout en se préparant à mettre sur pied une confédération avec l'Afrique du Sud. Après quoi, il y aura un deuxième coup d'Etat en bonne et due forme.

146. Que fera alors la communauté internationale ? Le Royaume-Uni dira qu'il s'agit d'une affaire intérieure du Zimbabwe, et le monde sera témoin d'un nouvel acte destiné à consolider les racistes et les fascistes en Afrique australe avant qu'ils montent un assaut contre les Etats africains. C'est un fait connu que M. Smith et son ami, le fasciste Vorster, ne se félicitent pas de l'indépendance des pays africains, notamment ceux qui entourent l'Afrique du Sud. Il est de fait que si Smith peut aller de l'avant avec sa prétendue indépendance nous verrons le danger se préciser du côté de l'Afrique australe une fois que l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud, aidées par le Royaume-Uni, auront monté des régimes fantoches en Rhodésie et en Namibie, consolidant l'Afrique du Sud dans ses positions pour attaquer le Mozambique, le Botswana, l'Angola, et aussi la Zambie, et d'autres Etats au-delà du Zambèze. Voilà le dessein ourdi par Vorster et Smith en essayant de mettre sur pied des régimes fantoches dans cette partie du monde.

147. Nous tenons à souligner combien il est important que nous ayons convenu de négocier avec les Britanniques. En fait, c'est le Gouvernement britannique qui est venu devant le Conseil pour lui demander de donner au Secrétaire général le pouvoir de désigner un représentant qui, de concert avec les Britanniques, négocierait avec les parties intéressées en Rhodésie du Sud. Nous, du Front patriotique, étions mêlés à ces négociations lorsque Ian Smith a lancé un défi à la communauté mondiale en s'éloignant de ce qui était considéré comme une tentative de résoudre un problème qui préoccupe l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations mondiales.

148. Nous demandons donc au Conseil de ne pas considérer ce que fait Ian Smith en attaquant le Mozambique, le Botswana et la Zambie comme étant simplement une attaque dirigée contre ces trois pays. Il s'agit en fait de préparatifs à une agression plus vaste contre l'Afrique indépendante. Par conséquent, la situation en Rhodésie du Sud n'est pas simplement un problème pour cette colonie mais un problème qui peut entraîner une conflagration non seulement en Afrique mais dans le monde entier.

149. M. Mugabe et moi-même sommes satisfaits de ce qui a été dit ici, et nous pensons que lorsque le Conseil aura pris une décision qui, croyons-nous, visera à condamner ce qui se passe à Salisbury — parce que ce qui s'y passe, comme je l'ai dit, est un danger non seulement pour la Rhodésie du Sud mais pour le sous-continent tout entier — le Royaume-Uni prendra note de cet acte et ira vers ce qui a été convenu à Malte. A Malte, nous avions convenu de nous rencontrer et de continuer nos discussions en vue de résoudre ce problème, mais, à notre surprise, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, après que Smith eut annoncé son prétendu accord, s'est félicité de celui-ci. Nous espérons que le Royaume-Uni comprend que cet accord prétendument bienvenu n'est le bienvenu ni dans les milieux africains ni dans la communauté mondiale en général. Pouvons-nous donc espérer que dorénavant nous agirons de concert vers la solution du problème sans perdre plus de temps ?

150. Comme je l'ai dit, j'ai seulement voulu commenter la déclaration que nous avons présentée de concert, mon

camarade Mugabe et moi-même, et nous tenons à remercier le Conseil d'avoir bien voulu nous entendre.

151. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je sais que M. Nkomo ne s'attend pas que, en ma qualité de représentant du Royaume-Uni, je sois d'accord avec tout ce qu'il a dit. Je peux simplement lui dire qu'en cette qualité j'étudierai très attentivement tout ce qui a été dit ici cet après-midi.

152. Je voudrais annoncer au Conseil que, pendant la réunion de cet après-midi, j'ai reçu une lettre en date du 9 mars émanant de la représentante de la Zambie qui sera distribuée demain matin sous la cote S/12589. Dans cette lettre, la représentante de la Zambie, d'ordre de son gouvernement, demande qu'une réunion urgente du Conseil de sécurité soit convoquée. Je propose donc de tenir des consultations sur cette question avec les membres du Conseil demain matin à 11 heures.

La séance est levée à 18 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
